

## 📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2009

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 octobre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

### PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, MME ZANARDO-CAMARA, M. KAREB, MME DODOTE, MME ABIODUN, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

### ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER,  
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur KALFON,  
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI,  
Madame DJILALI qui a donné pouvoir à Monsieur NIVOLLE.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote sur le point n°3.  
Sortie de Monsieur PARODI et de Madame AUBRY lors du vote sur le point n°4.  
Sortie de Madame CERQUEIRA lors du vote sur le point n°5.

### ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur CLASSE.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Madhia NEDJARI.

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2009 à l'unanimité.  
Prise d'acte des décisions du maire en vertu de l'article I 2122-22.**

### 1/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2009

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009 (intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2008),

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 approuvant le Compte administratif 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008,

**VU** la décision n°D-09/82 en date du 8 juin 2009 relative au virement de crédit des Dépenses Imprévues,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2009 relative à l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2009, ayant pour objet l'intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 (affectation du résultat de fonctionnement) et l'ajustement du Budget primitif 2009 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

**VU** la proposition de Décision modificative n°2 du Budget 2009 de Monsieur le maire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la Décision modificative n°2 du Budget 2009 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2009 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au vote de la Décision modificative n°2 du Budget 2009, qu'il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**  
**ADOpte** la Décision modificative n° 2 du Budget 2009, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	<b>34 914.22</b>	<b>34 914.22</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 914.22</b>	<b>34 914.22</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	<b>-37 815.67</b>	<b>-37 815.67</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-37 815.67</b>	<b>-37 815.67</b>
<b>TOTAL DM2 BUDGET 2009</b>	<b>- 2 901.45</b>	<b>- 2 901.45</b>

## **2/ RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements pour la période 2006-2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2009, portant débat d'orientations budgétaires 2009, et fixant notamment la liste des opérations ouvertes en autorisations de programmes et crédits de paiements,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 adoptant le Budget primitif 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 adoptant la Décision modificative n°1 du Budget 2009,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 adoptant la Décision modificative n°2 du Budget 2009,

**VU** la proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2014 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marché) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

**CONSIDÉRANT** que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

**CONSIDÉRANT** enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des APCP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements approuvés lors du Conseil municipal du 26 juin 2009,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**  
**APPROUVE** la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements pour la période 2006-2014 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.  
**APPROUVE** le financement des autorisations de programmes et crédits de paiements tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre de la Décision modificative n°2 du Budget 2009.

**3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2009**

**VU** les articles L.1612-2 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 relative aux subventions attribuées aux associations pour l'année 2009,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 approuvant la Décision modificative n°1 – Budget 2009,  
**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'intégration au 1<sup>er</sup> avril 2009 des agents de l'Omen dans le personnel de la Ville de Noisiel, il convient de réviser le montant de la subvention allouée à l'Amicale du personnel, que ce complément de subvention s'élève à 8000 € représentant 1 % de la masse salariale intégrée,  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR**  
**(sortie de Madame DAGUILLANES)**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Décision Modificative n°2-Budget 2009, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ATTRIBUTAIRE	BP 2009	DM1 2009	Proposition DM2 2009	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	-65-6574/020 ASSOCIATIONS AMICALE DU PERSONNEL	71 500.00	0.00	8 000.00	8 000.00
<b>TOTAL</b>		71 500.00	0.00	8 000 .00	8 000.00

**4/ MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2009/86 D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE, DE MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS LUMINEUSES DE FIN D'ANNÉE**

**VU** le Code des marchés publics, et notamment les articles 33,56, 57, 58 et 59,  
**VU** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de travaux n°2009/86 d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, de mise en place des installations lumineuses de fin d'année,  
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Jouedu 19 août 2009 sous le numéro 2009/S 158-230820, dans le Boamp (référéncé : n° 09-181350) du 21 août 2009 sous les numéros 137 Edition fournitures et prestations, et 110 Edition travaux, sur la plateforme de dématérialisation le 18 août 2009 sous le n°70191, pour la passation du marché public de services n°2009/86,  
**VU** le procès-verbal du Comité, chargé par Monsieur le maire, de l'ouverture et de l'examen des candidatures en procédure d'appel d'offres, réuni le 7 octobre 2009,  
**VU** les procès verbaux de la Commission d'appel d'offres réunie les 09 et 23 octobre 2009,  
**CONSIDÉRANT** que le marché actuel d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, de mise en place des installations lumineuses de fin d'année, arrive à terme le 31 décembre 2009,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convenait dès lors afin d'assurer la continuité de la maintenance du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau marché, qu'il présente les caractéristiques suivantes : - il comprend deux lots attribués en marché unique : Lot n°1 : Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore ; il s'agit de la maintenance préventive rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire annuel estimé à 209 300 € TTC, lot n°2 : Réparation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, Mise en place des installations lumineuses de fin d'année ; il s'agit de la maintenance corrective et de l'installation des illuminations de Noël, les interventions se feront sur bons de commande émis au fur et mesure des besoins par le Responsable du Service Infrastructures ou son adjoint, les prestations seront rémunérées par application aux quantités commandées et exécutées des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, les montants minimum et maximum HT annuels de dépenses de ce lot n°2

sont les suivants : 75 000 € / 200 000 € , - il est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (dénonciation annuelle possible),

**CONSIDÉRANT** que s'agissant du jugement des offres, les critères pondérés étaient les suivants : 1)- Valeur technique de l'offre (60 %), 2)- Prix des prestations (40%) : prise en compte pour le lot n°1 du montant global et forfaitaire proposé (20 %), pour le lot n°2 des montants unitaires tels qu'ils ressortent du bordereau des prix unitaires complétés par chaque candidat (20 %),

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif du marché étant supérieur à 206 000 € HT, une procédure d'appel d'offres s'imposait, avec publicité au niveau communautaire, que Monsieur le maire a procédé le 18 août 2009, au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics, et sur la plateforme de dématérialisation avec mise à disposition du dossier de consultation des entreprises dans son intégralité, que la date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 05 octobre 2009 à 12h00, que vingt six dossiers de consultation ont été retirés et six plis déposés, tous dans les délais impartis,

**CONSIDÉRANT** que le Comité chargé par Monsieur le maire de procéder à l'ouverture et l'examen des candidatures en procédure d'appel d'offres, s'est réuni le 7 octobre 2009, à 14 heures, que le 09 octobre 2009 à 18h00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'admission des candidatures et à l'examen des pièces constitutives de l'offre, que l'ensemble des candidatures ont été admises, que dès lors, les six offres ont été examinées et analysées, qu'une offre a été déclarée irrégulière, conformément à l'article 35 du Code des marchés publics (Mémoire technique incomplet), que le 23 octobre 2009, à 18 heures, la Commission d'appel d'offres, au vu de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché n°2009/86 à la société Lingard, son offre étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (sorties de Monsieur PARODI et de Madame AUBRY)**

**PREND ACTE :**

- de la procédure d'appel d'offres ouvert du 18 août 2009, lancée et menée par Monsieur le maire pour la passation du marché public de services n°2009/86,

- de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2009 relative à son attribution.

**DÉCIDE** de conclure le marché public de services n°2009/86 d'Entretien et de réparation du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore, de Mise en place des installations lumineuses de fin d'année, avec la société Lingard, sise 30 boulevard Gambetta à Noisy-le-Sec (93130), d'un montant annuel s'agissant du lot n°1 de 81 434 € HT soit 97 395,06 € TTC, de montants minimum et maximum annuels s'agissant du lot n°2 de 75 000 / 200 000 € HT, et d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (dénonciation annuelle possible).

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2010 et suivants.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché de services.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT UNE ÉTUDE DE CLIENTÈLE ET MARKETING DANS LE CADRE DU PROJET CIAP**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude de clientèles et de gestion du futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** l'estimation du coût global de l'opération à 30 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des subventions susceptibles d'être obtenues s'élèverait à 70 % du coût total HT, soit 21 000 € HT, dans le cadre du dispositif du pôle touristique régional de Seine-et-Marne,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Pascale NATALE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (sortie de Madame CERQUEIRA)**

**DÉCIDE** de la réalisation d'une étude de clientèles et de gestion du futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,

**DIT** que la ville va assumer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

**DÉCIDE** de s'engager dans un partenariat financier avec le Conseil régional et le Conseil général pour la réalisation de cette étude,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec le Conseil régional et avec le Conseil général une convention de financement relative à une subvention pour une aide à la réalisation d'une étude de clientèles et de gestion du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le maire à percevoir les participations financières afférentes de la région et du département,

**DIT** que les recettes seront affectées en fonction de la nature contractuelle suivant laquelle elles seront attribuées par les organismes financeurs.

## **6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION, POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'association Quartiers de Chocolat est porteuse d'un projet de mise en place d'ateliers de lutte contre l'illettrisme,

**CONSIDÉRANT** que cette action qui a déjà été menée d'avril à juin 2009, a eu un impact positif sur les populations concernées,

**CONSIDÉRANT** que ces ateliers peuvent être mis en place à l'école élémentaire Jules-Ferry,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le renouvellement avec l'association Quartiers de Chocolat de la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour la mise en place d'un atelier de lutte contre l'illettrisme pour la période du 23 novembre 2009 au 2 juillet 2010.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **7/ DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2009/2010**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la signature du Projet éducatif local en juin 2001,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement dans la réalisation des actions à destination des enfants de trois à seize ans sur le temps extra et péri scolaire,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le contenu du Projet Educatif Local 2009/2010 qui comprend les projets suivants :

- Atelier Ludothèque sur le temps de la restauration scolaire avec la MPT,
- Atelier Arts plastiques sur le temps de la restauration scolaire,
- Atelier Motricité et Jeux collectifs sur le temps de la restauration scolaire,
- Atelier Jeux sportifs. sur le temps de la restauration scolaire,
- Atelier Danse sur le temps de la restauration scolaire,
- Atelier Photos sur le temps de la restauration scolaire,
- Atelier Lecture de contes sur le temps de la restauration scolaire,
- Conseil municipal d'enfants,
- Accompagnement à la scolarité par le service éducation et le service périscolaire,
- Partenariat service éducation, service périscolaire et service des Sports pour des ateliers sur les petites vacances (Toussaint, février et printemps),
- Partenariat entre le service périscolaire et le service des retraités : intergénération,

**SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers (DDJS, CAF, ACSE/CUCS), pouvant concourir à la réalisation des dits projets.

**AUTORISE** Monsieur le maire à demander les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à ces dernières.

## **8/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION, POUR LA MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL DE LA PRESTATION LUDOTHÈQUE DURANT LE TEMPS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Projet éducatif local 2009/ 2010,

**CONSIDÉRANT** que ce Plan éducatif local 2009/2010 inclut une action menée contre rémunération par la Mjc-Maison pour tous pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que cette collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre la MJC- Maison pour tous et la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention pour la mise en place de la prestation ludothèque entre la Mjc-Maison Pour Tous la commune de Noisiel.

**AUTORISE** Monsieur le maire de signer la convention avec la Mjc-Maison Pour Tous ainsi que tout document qui lui sera lié.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

#### **9/ UTILISATION DES CESU COMME MOYEN DE PAIEMENT POUR LES STRUCTURES D'ACCUEILS DU PÉRISCOLAIRES – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE UNIVERSEL (CRCESU)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**VU** le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du Code du Travail,

**CONSIDÉRANT** que depuis quelques mois, la Ville de Noisiel est saisie par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (Cesu) créés dans le cadre de la politique de conduite pour favoriser les services à la personne,

**CONSIDÉRANT** que le Cesu, disponible depuis le 01/01/06, permet, entre autre de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des structures périscolaires (centres d'accueil le matin et le soir),

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les Cesu préfinancés comme moyen de paiement,

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la Ville de Noisiel à s'affilier au centre de remboursement des Cesu (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes d'engagement relatifs à la mise en œuvre du Cesu et tous les documents qui leur seront liés.

**ACCEPTE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, les Cesu préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures d'accueil périscolaire.

#### **10/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL FOOTBALL CLUB**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'avis favorable de la commission sports du 19 octobre 2009 et du Bureau Municipal du 26 octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** l'importance du rôle d'intérêt général, sportif, éducatif et social, que remplit l'association Noisiel football club auprès de la population noisiélienne,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association Noisiel football club,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les documents afférents.

#### **11/ ACHAT ET INSTALLATION DE DÉFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUE EXTERNES DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret N° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins,

**VU** le budget primitif 2009,

**VU** la décision modificative budgétaire du 16 novembre 2009,

**VU** l'avis de la commission sports du 19 octobre 2009 et du bureau municipal du 26 octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé des victimes d'un arrêt cardiaque en France,

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêt cardiaque peut se produire lors de la pratique d'un sport,

**CONSIDÉRANT** l'importance du gain de temps en matière de réanimation cardio-pulmonaire pour favoriser l'espérance de vie,

**CONSIDÉRANT** le faible risque d'utilisation inappropriée des défibrillateurs automatiques externes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, conseiller délégué aux Activités sportives,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'acheter et d'installer des défibrillateurs semi automatiques externes dans les équipements sportifs suivants : gymnases du COSOM, du Cosec, de la Halle des sports, salle polyvalente et sportive de la Ferme-du-Buisson, stades de la Remise aux fraises et des totems, complexe de tennis.

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

### **12/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'ANPAA est de promouvoir et contribuer à une politique de prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisation et des pratiques addictives par l'éducation à la santé, la formation de relais, par une aide, des soins et un accompagnement médico-psycho-social de toute personne en difficulté ainsi que son entourage,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille et Santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la famille et de la santé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

### **13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAGNY/MARNE-LA-VALLEE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de six ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de six ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande du centre hospitalier de Lagny/Marne-la-Vallée,

**CONSIDÉRANT** que la Maison des adolescents du centre hospitalier de Lagny accueille les adolescents en difficulté ou en crise et leurs parents,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif des permanences de la Maison des adolescents est d'accueillir, écouter, orienter les jeunes, gérer les situations de crise et apporter une aide et servir de relais si nécessaire vers une réponse appropriée,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille et Santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et le centre hospitalier de Lagny/Marne-la-Vallée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

### **14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION EFA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Enfance et familles d'adoption de Seine-et-Marne (EFA)

**CONSIDÉRANT** que l'association EFA a pour but de conduire des actions ayant pour objet la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant et en particulier son droit d'avoir une famille , le développement et l'amélioration de l'adoption, la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés, l'aide aux familles adoptives, l'information du public sur l'adoption,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille et Santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Enfance et Famille d'Adoption de Seine-et-Marne (Efa).

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

#### **15/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION FCPE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de six ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de six ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Fédération de conseil des parents d'élèves de Seine-et-Marne (FCPE),

**CONSIDÉRANT** que le rôle de la FCPE s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants dans le cadre scolaire plus particulièrement mais pas exclusivement,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille et Santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Fédération de conseil des parents d'élèves de Seine-et-Marne (Fcpe).

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

#### **16/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION MIGRATIONS SANTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de six ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de six ans et de leurs familles,

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce nouveau dispositif des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Migrations Santé,

**CONSIDÉRANT** que cette association a pour objectif de contribuer à la promotion de la santé des migrants et de leurs familles en améliorant l'accès aux soins et en développant des actions de formation , en organisant notamment des sessions en direction des professionnels de la santé et de l'action sociale, en diffusant l'information par tout moyen écrit, audiovisuel, multimédia,

**VU** l'avis favorable de la commission Petite enfance, Famille et Santé,

**VU** le projet de convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Migrations Santé.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.



## 17/ RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SAN DU VAL-MAUBUEE POUR L'ANNÉE 2008

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (Epci), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au Conseil municipal en séance publique,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le président du San de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2008 ainsi que son compte administratif 2008,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du compte administratif ainsi que du rapport d'activité du San de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée pour l'année 2008

## 18/ RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH)

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au Conseil municipal en séance publique,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le président du Centre de pédagogie et de réadaptation pour handicapés a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2008 ainsi que son compte administratif 2008,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2008 ainsi que du compte administratif 2008 du Syndicat intercommunal des Centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (CPRH)

## 19/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision+	Soit
Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe	20	-1		19
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	112		+3	115
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	8	-1		7
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	21	-1		20
Agent de maîtrise	6		+1	7
Agent de maîtrise principal	5	-2		3
Technicien supérieur chef	2	-2		0

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

## **20/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INSERTION EMPLOI VAL-MAUBUÉE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

**VU** le Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée signé le 5 juillet 2007,

**VU** la décision du Comité de pilotage, instance de décision du Plan pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en date du 3 mai 2007,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 5 Octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Noisiel, dans le cadre du dispositif PLIE, de développer des actions d'accompagnement vers l'emploi,

**CONSIDÉRANT** l'objectif du second Plie de mobiliser tous les acteurs de l'insertion par l'emploi sur le Val Maubuée, afin de prendre en charge 1 000 bénéficiaires sur cinq ans, dans un parcours de réinsertion, le public concerné étant celui des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de RMI, de jeunes adultes n'ayant jamais travaillé, de jeunes sans qualification,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la collaboration avec l'Association d'insertion emploi Val-Maubuée (AIEVM), structure porteuse du PLIE, créée le 12 décembre 2002,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine LANDRY-PRÉVOST, maire-adjoint chargée de la Communication, de l'Emploi et de la Vie économique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** la convention 2009 de partenariat et d'objectifs avec l'Association insertion emploi du Val-Maubuée.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention et tous documents afférents.

**DIT** que la participation du FSE s'élève à 10 290 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2009.

## **21/ SECOND RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHAMPS-SUR MARNE ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE AU POSTE D'ADULTE RELAIS SUR LE QUARTIER DES DEUX-PARCS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

**VU** la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999 complétée par la circulaire n°2001-69/UHC/IUH-22 du 9 octobre 2001 relatives à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2002, autorisant la signature d'une convention quadripartite avec l'Etat, l'OPH77 de Melun et la Ville de Champs-sur-Marne, convention prévoyant les engagements des partenaires concernés afin de cofinancer une opération de sécurisation des halls d'entrée,

**VU** la convention adulte-relais établie entre l'Etat et la Ville de Champs le 1<sup>er</sup> août 2003, renouvelée le 1<sup>er</sup> août 2006, et en cours de renouvellement pour trois nouvelles années,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 26 octobre 2009,

**CONSIDÉRANT** les problèmes liés à la dégradation du bâti et à l'altération du lien social dans le quartier des Deux Parcs,

**CONSIDÉRANT** le bilan de l'action menée par la médiatrice de quartier depuis 6 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre un travail de médiation sociale de proximité au sein de cet ensemble immobilier,

**CONSIDÉRANT** les termes de la convention signée entre l'Etat et la Ville de Champs, relatifs à la reconduction du poste d'adulte adulte-relais sur le quartier des Deux Parcs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par voie contractuelle les modalités de répartition des charges du poste d'adulte-relais ainsi que les responsabilités afférentes entre les Villes de Champs-sur-Marne et de Noisiel,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur François KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** sous réserve de l'accord de l'Etat fait à la commune de Champs-sur-Marne concernant la demande de second renouvellement de la convention adulte-relais, le renouvellement pour une durée de trois ans de la convention de partenariat financier et fonctionnel avec la Ville de Champs-sur-Marne pour le poste d'adulte-relais sur le quartier des Deux-Parcs.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**DIT** que les crédits concernant la participation financière au poste de l'adulte-relais sont inscrits au budget 2009 et figureront aux suivants.